

Fiche 5 :

les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'Aide personnalisée au logement (APL), de l'Allocation de logement familiale (ALF) et de l'Allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 638 288 ménages bénéficient du versement d'une aide au logement en 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 162 198 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 19,0 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, qui comptent plus de locataires ► [figure 2](#).
- Les personnes seules représentent 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement. Cette part varie de 51 % dans le Tarn-et-Garonne à 73 % en Lozère ► [figure 3](#).

► 1. Ménages bénéficiaires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre

	Ménages bénéficiaires					Population couverte (1)					
	2022	2023	Évolution 2022-23 (en %)	Part des ménages bénéficiaires rattachés au régime agricole en 2023 (en %)	Part des ménages bénéficiaires parmi l'ensemble des ménages en 2023 (en %)	2022	2023	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi la population totale en 2023 (en %)
Ariège	13 563	13 393	- 1,3	6,5	18,1	24 818	24 133	- 2,8	59,9	6,2	15,5
Aude	38 397	37 347	- 2,7	4,0	20,9	75 735	72 935	- 3,7	60,8	4,1	19,3
Aveyron	20 309	19 888	- 2,1	7,7	15,0	34 916	34 019	- 2,6	57,8	7,0	12,2
Gard	76 948	75 290	- 2,2	6,4	21,7	157 001	152 456	- 2,9	60,5	7,7	19,8
Haute-Garonne	174 933	175 629	0,4	1,0	25,8	296 103	295 855	- 0,1	58,0	1,0	20,1
Gers	13 187	12 875	- 2,4	9,9	14,2	24 316	23 441	- 3,6	59,2	10,2	12,2
Hérault	156 953	155 481	- 0,9	2,8	27,2	283 022	278 114	- 1,7	59,3	3,4	22,6
Lot	12 368	11 983	- 3,1	7,6	13,9	21 606	20 700	- 4,2	58,3	6,6	11,8
Lozère	6 535	6 303	- 3,6	9,7	17,5	10 405	9 993	- 4,0	52,2	10,9	13,1
Hautes-Pyrénées	21 513	21 163	- 1,6	3,8	18,9	37 169	36 356	- 2,2	57,0	3,4	15,7
Pyrénées-Orientales	57 143	56 349	- 1,4	5,1	24,2	112 524	110 554	- 1,8	60,3	5,4	22,3
Tarn	33 617	32 916	- 2,1	4,6	18,1	63 156	61 137	- 3,2	60,0	4,9	15,4
Tarn-et-Garonne	20 214	19 671	- 2,7	9,7	17,1	43 994	42 505	- 3,4	60,7	11,2	16,0
Occitanie	645 680	638 288	- 1,1	3,9	22,5	1 184 765	1 162 198	- 1,9	59,1	4,4	19,0
France métropolitaine	5 764 100	5 662 900 *	- 1,8 *	2,4 *	19,0 *	11 093 600	10 874 100 *	- 2,0 *	nd	2,3 *	16,5 *

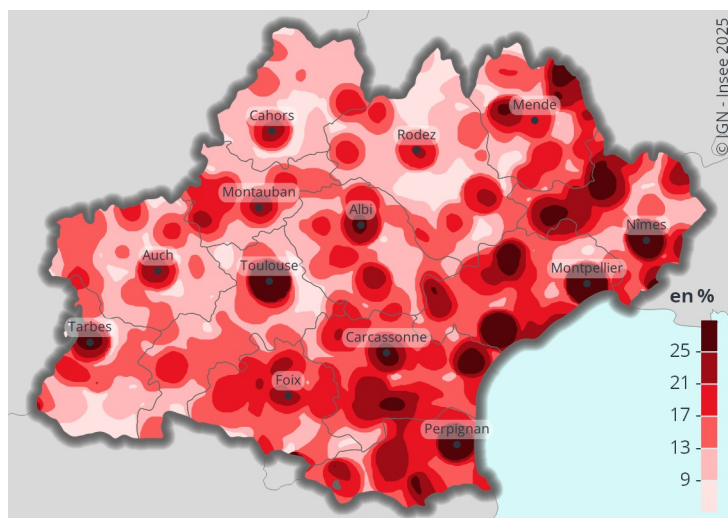
(1) La population couverte comprend le bénéficiaire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

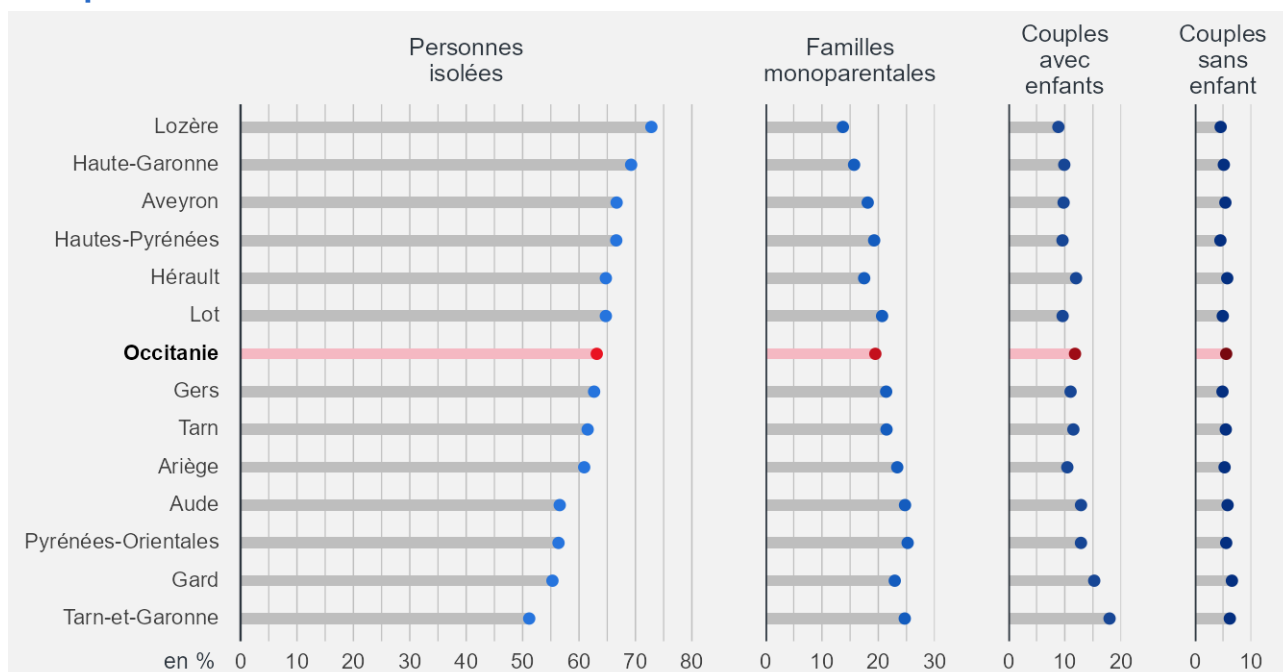
Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement parmi l'ensemble des ménages en Occitanie au 31 décembre 2023 (données lissées)**



Sources : CAF, MSA, Insee.

► **3. Répartition des ménages bénéficiaires d'une aide au logement selon la composition familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2023**



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes isolées, 19 % des familles monoparentales, 12 % des couples avec enfants et 6 % des couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS) versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ne sont pas cumulables. Le type d'aide accordée dépend du type de logement (conventionné ou non) et de la situation familiale. Elles concernent les résidences principales situées en France.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2022), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année N prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année N-2 des membres du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur douze mois glissants de M-13 à M-2. Le calcul se base ainsi sur les revenus « en temps réel » et non plus sur ceux de l'année N-2. En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche portent sur les années ultérieures à cette modification.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence¹. Par exemple, au 1^{er} avril 2023, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu net catégoriel inférieur à 412 euros mensuels et vivant en zone 2 percevait l'allocation à taux plein, soit 281 euros par mois. À partir d'un revenu de 1 150 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

Les éléments utilisés pour le calcul du montant des aides au logement sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier pour les paramètres relatifs aux ressources et au 1^{er} octobre pour les autres paramètres à actualiser (plafond de loyer, forfait de charges, etc.). Au 1^{er} juillet 2022, le barème des aides au logement a été revalorisé de 3,5 % par anticipation, dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

¹ Zone 1 : Agglomération parisienne et villes nouvelles en Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.